

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

et le 27 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 21 septembre 2022.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Ségolène CLEMENT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE qui a donné son pouvoir à Jacques LASCOUMES, Noëlle THAON qui a donné son pouvoir à Isabelle GAUVIN.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi 27 septembre 2022 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Olivia JACQUOT a été nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h03.

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022 (20 voix pour, 09 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Primitif ville 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°1 du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022 d'ajuster le budget de fonctionnement et d'investissement :

- En dépenses de fonctionnement, les ajustements portent sur :
 - Le chapitre 012 pour ajuster les dépenses de masse salariale afin de tenir compte des évolutions salariales non prévues au budget pour 60 000€
 - Le chapitre 022 pour 60 000€ afin de réduire l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues et financer les dépenses non prévues au BP 2022
- En dépenses d'investissement, les ajustements portent sur :
 - Le chapitre 041 pour mettre à jour l'inventaire pour 275 787,36€
 - Le chapitre 26 pour 3 000€ afin de permettre de passer les écritures d'acquisition d'actions auprès d'Isère Aménagement
 - Le chapitre 21 pour - 3 000€ sur le matériel informatique

- En recettes, les ajustements portent sur :
 - Le chapitre 041 pour 275 787,36€ pour mettre à jour l'inventaire.
- La décision modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2022 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

LIBELLE	DEPENSE
012 – 64111 – Rémunération titulaire	60 000,00
022 – Dépenses imprévues	- 60 000,00

Investissement

LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
041 – Régularisations d'inventaire	275 787,36	
042 – Régularisations d'inventaire		275 787,36
26 – Acquisition Actions Isère Aménagement	3 000,00	
21 – Matériel Informatique	- 3 000,00	

Vu le Budget Primitif 2022 de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2022.

Adoptée

(20 pour, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Objet : Reprise de provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les articles L.2321-2-29° et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent les conditions et les circonstances de la constitution d'une provision. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprise sur provision ».

Par délibération N°2019_080 du 1^{er} octobre 2019, le Conseil Municipal a constitué une provision de l'ordre de 1 382 967,02€ pour des risques liés à des opérations d'aménagement complexes et de grande ampleur telles

que la réhabilitation de l'école élémentaire du Centre, le développement de pistes cyclables, l'aménagement du parking de la Saulaie, poursuite et la rénovation du gymnase de La Saulaie, la réhabilitation du skate parc ou encore la rénovation de la maison du cimetière.

Cette provision doit être mobilisée dans le cadre des projets pour lesquelles elle a été constituée et notamment l'aménagement du parking de la Saulaie, il est proposé de procéder à la reprise de celle-ci.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321,

Vu la délibération N°2019_080 du 1^{er} octobre 2019 de constitution d'une provision pour risques et charges,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Acte** la reprise de la provision semi-budgétaire pour des risques financiers liées à des opérations d'aménagement complexes et de grande ampleur et notamment l'aménagement du parking de la Saulaie.

- **Indique** que le montant de la reprise de 1 382 967,02€ sera imputé à l'article 7865 « reprise sur provisions pour risques financiers ».

Adoptée

(20 pour, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Objet : Garantie d'emprunt – PLURALIS – Contrat de prêt n°132897 et n°132898

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative informe le Conseil Municipal que la banque des territoires a refusé la délibération N°2022_046 du Conseil Municipal du 08 juin 2022 car incomplète. En effet, un seul des deux numéros de prêt apparaissait sur la délibération initiale. Il convient donc de la présenter à nouveau. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022_046.

Il est rappelé que dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique de la Résidence Palissy située 1 rue de la poterie et comprenant 30 logements, la société Pluralis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 578 292 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132897 et n°132898.

La société Pluralis sollicite la commune pour la garantie du prêt correspondant au financement de 1 578 292 euros.

Cette demande concerne les lignes de prêts suivantes :

- PAM – Taux fixe Eco-prêt n°547959 d'un montant de 723 292€
- PM – Eco prêt n°5479660 d'un montant de 555 000€
- PHB – Réallocation du PHBB n°5479658 d'un montant de 300 000€

Le montant global de la garantie d'emprunt sollicitée est 789 146 euros correspondant à 50% du prêt, 50% étant par ailleurs garantis par la SMVIC.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article du 2298 Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°132897 et n°132898 en annexe signé par la société Pluralis ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu la délibération de Saint-Marcellin-Vercors Isère Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Marcellin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt pour un montant 1 578 292€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132897 et n°132898.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée

(21 pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Modification du ressort territorial géographique du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative précise au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et afin de pouvoir constituer la nouvelle instance du futur Centre Hospitalier Intercommunal résultant du rapprochement des trois établissements (Résidence d'Accueil et de Soins du Perron de Saint-Sauveur, Résidence Brun-Faulquier de Vinay et le Centre Hospitalier), il est nécessaire de modifier le ressort territorial de l'hôpital pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour rendre un avis sur la modification du ressort territorial.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6141-7-1 et R 6141-11

Vu l'Article R 315-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin en date du 24 novembre 2021 et sa délibération N°07/2021 portant accord sur la cession des autorisations médico-sociales de la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron de Saint-Sauveur et de la Résidence Brun-Faulquier de Vinay vers le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Conseil d'Administration de la Résidence Brun Faulquier en date du 24 novembre 2021 et sa délibération 2021.11-01 portant accord sur la cession d'autorisations médico-sociales de la Résidence Brun-Faulquier de Vinay vers le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Conseil d'Administration de la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron en date du 24 novembre 2021 et sa délibération 2021.11-01 portant accord sur la cession d'autorisations médico-sociales de la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron vers le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023,

Vu le dossier de cession des autorisations du Perron et de Brun Faulquier vers le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin en cours d'instruction avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental et la transformation qui s'en suivra du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin en Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Rend** un avis favorable à la modification du ressort géographique du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin et accorde le bénéfice du ressort territorial intercommunal.

- **Autorise** le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Christophe GHERSINU)

Objet : Autorisation de louer

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle au Conseil Municipal que par acte en date du 16 janvier 1980, la commune a signé avec l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) une convention d'occupation portant sur une parcelle dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Orange a notifié à la commune l'apport du pylône au profit de sa filiale TOTEM et les projets de contrats subséquents soumis au vote du présent conseil.

La location de cet emplacement concédé à titre gracieux depuis 1980 fera désormais l'objet d'une redevance annuelle de 1 600€.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a signer l'avenant avec Orange et la nouvelle convention avec TOTEM aux charges et conditions mentionnées dans les projets joints à la délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 8 août 1979,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Orange et la nouvelle convention avec TOTEM aux charges et conditions mentionnées dans les projets joints à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Mise à jour du règlement du cimetière

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur André GILOZ, Conseiller municipal délégué en charge de la vie quotidienne, expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière pour tenir compte de plusieurs évolutions législatives et réglementaires.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Considérant que le règlement du cimetière a été approuvé par délibération N°2007_152 du 29 novembre 2007 et modifié par la délibération N°2019_068 du 9 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement du cimetière qui a fait l'objet d'une relecture le 6 septembre 2022 en commission exceptionnelle.

Vu la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources, Intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau règlement du cimetière.

- **Décide** que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

Adoptée

(21 pour, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 4 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Objet : Marché d'assurances – autorisation de signature

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au Conseil Municipal que le marché de souscription d'assurances arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Une nouvelle procédure a donc été lancée, en groupement de commandes avec le CCAS, afin de répondre aux besoins communs des deux collectivités en termes de dommages aux biens, de responsabilité civile, de véhicules et de protection fonctionnelle des agents et des élus. La ville a été désignée coordonnatrice du groupement et à ce titre a été chargée de signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 19 septembre 2022, a décidé l'attribution des lots comme suit :

Lot	Attributaire	Montant ville / an	Montant CCAS / an
1 – dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	16 965.20 € HT	597.80 € HT
	RHONE-ALPES	18 419.36 € TTC	649.04 € TTC
	Solution de base		

2 – responsabilité civile et protection juridique	GROUPAMA RHONE-ALPES Solution de base	7 878.07 € HT 8 637.83 € TTC	3 880.25 € HT 4 254.45 € TTC
3 – Véhicules à moteur	SMACL Assurances SA Solution de base	8 518.93 € HT 10 197.27 € TTC	5 681.01 € HT 6 982.64 € TTC
4 – Protection fonctionnelle	GROUPAMA RHONE-ALPES Solution de base	447.72 € HT 507 € TTC	183.68 € HT 208 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement ainsi que les documents nécessaires à leur exécution, dont les mouvements de patrimoine le concernant et les éventuels avenants dans la limite d'une incidence financière de + 10 % du montant total du marché, qu'ils concernent la ville ou l'ensemble du groupement.
Vu l'annexe à la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclu le 9 mai dernier pour ce marché d'assurances désignant la ville comme coordonnateur du groupement, et lui déléguant la compétence pour la signature et la notification des marchés,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande réunie le 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant les différents lots du marché d'assurances tel que décrit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les mouvements de patrimoine qui concernent la ville et les éventuels avenants, dans la limite d'une incidence financière augmentant de 10 % le montant initial du marché, qu'ils concernent la ville ou l'ensemble des membres du groupement.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Marché de location de matériel scénique – autorisation de signature

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au Conseil Municipal que le marché de location de matériel scénique arrive à échéance le 19 novembre prochain.

Une nouvelle procédure a donc été lancée, afin de répondre aux besoins de la collectivité en termes de location avec livraison de matériel d'éclairage, de sonorisation, de vidéo projection et d'une manière générale de matériel scénique pour la salle de spectacle du Diapason et les événements organisés par la Ville, y compris hors les murs. En fonction des besoins, pourront également être commandées des prestations techniques de régie.

Après analyse de la seule offre reçue, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre 2022 pour attribuer le marché à la société SPE événement Groupe A Plus Events.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution, dont les avenants dans la limite d'une incidence financière de + 10 % du montant total du marché.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2022 attribuant le marché à la société SPE événement Groupe A Plus Events,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché de location de matériel scénique, avec ou sans prestation de services associée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants, dans la limite d'une incidence financière augmentant de 10 % le montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Marcellin et Saint-Vérand – autorisation de signature

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Marcellin et Saint-Vérand a été attribué.

Pour rappel, l'ensemble des marchés liés à ce projet sont lancés en groupement de commande avec la commune de Saint-Vérand.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 19 septembre 2022, a décidé d'attribuer le marché à la société Alp'études pour un montant de 100 000 € HT, réparti comme suit : 70 000 € HT pour la commune de Saint-Marcellin et 30 000 € HT pour la commune de Saint-Vérand)

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché pour l'ensemble des membres du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire, pour le seul compte de la commune de Saint-Marcellin, à signer

L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du marché, pour ce qui concerne Saint-Marcellin dont les éventuels avenants dans la limite d'une incidence financière de + 10 % du montant total du marché.

Vu la délibération n°2022_38 du 29 mars 2022 approuvant le projet ;

Vu la délibération n°2022_50 du 8 juin 2022 de création du groupement de commande avec la mairie de Saint-Vérand pour les marchés découlant de la mise en œuvre de ce projet ;

Vu la convention de groupement de commande établi avec la mairie de Saint-Vérand ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande réunie le 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché et à le notifier pour l'ensemble des membres du groupement ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution du marché, pour ce qui concerne la commune de Saint-Marcellin, y compris les éventuels avenants, dans la limite d'une incidence financière augmentant de 10 % le montant initial du marché.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable liaison Saint-Marcellin / Saint-Vérand – attribution de subvention

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que la commune a été lauréate de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance et porté par la préfecture de Région pour le projet d'aménagement d'une liaison modes doux piste cyclable entre le village de Saint-Vérand et Saint-Marcellin le long de la RD518.

Pour répondre à cet appel à projet, les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand devaient déposer un dossier commun. Le porteur de projet en a été la ville de Saint-Marcellin. Elle percevra donc, pour les deux maîtres d'ouvrage, une subvention de 633 860 €, soit 40 % d'un montant subventionnable de 1 584 649 € HT.

Vu la délibération N°2022_038 du 29 mars 2022 approuvant le projet et autorisation le dépôt de demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au projet d'aménagement d'une liaison modes doux piste cyclable entre le village de Saint-Vérand et Saint-Marcellin le long de la RD 518 avec le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes pour les deux communes maîtres d'ouvrage ;

- **Dit** que la ville de Saint-Marcellin, en tant que porteur de projet pour le Préfet de région, percevra l'intégralité de la subvention pour le compte des deux communes ;
- **Précise** que la ville de Saint-Marcellin reversera à la commune de Saint-Vérand la part de la subvention lui revenant, sur la base d'un taux de subvention de 40 % et dans la limite du montant subventionnable initial.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable liaison Saint-Marcellin / Saint-Vérand – Convention de financement avec la ville de Saint-Vérand

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal que la commune a été lauréate de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance et porté par la préfecture de Région pour le projet d'aménagement d'une liaison modes doux piste cyclable entre le village de Saint-Vérand et Saint-Marcellin le long de la RD518.

Pour répondre à cet appel à projet, les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand devaient déposer un dossier commun. Le porteur de projet en a été la ville de Saint-Marcellin. Elle percevra donc, pour les deux maîtres d'ouvrage, une subvention de 633 860 €, soit 40 % d'un montant subventionnable de 1 584 649 € HT.

Afin de permettre à la ville de Saint-Marcellin de reverser à la ville de Saint-Vérand la part lui revenant de cette subvention, une convention de financement entre les deux communes contractualise ce mécanisme.

Considérant la délibération n°2022_074 du 27 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les deux communes, à percevoir l'intégralité de la subvention pour le compte des deux communes et à reverser à la commune de Saint-Vérand la part de subvention lui revenant ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au reversement de la subvention perçue dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison modes doux piste cyclable entre le village de Saint-Vérand et Saint-Marcellin le long de la RD 518 par la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes à la commune de Saint-Vérand ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue de Provence – demande de subvention

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de reprise de chaussée de l'avenue de Provence initié par le Département. En parallèle de ces travaux, la ville a souhaité reprendre les accotements et, dans le respect de sa volonté de développer les modes de déplacement doux, y intégrer des bandes cyclables.

Le Département de l'Isère soutient les communes dans la création de pistes cyclables, au travers de son appel à Manifestation d'Intérêt « pistes cyclables », en subventionnant les travaux à hauteur de 30 % et les études à hauteur de 50 %.

Le coût financier global de l'opération et le plan de financement est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
Maitrise d'œuvre	28 500 €		
dont pistes cyclables	5 662.95 €	Département : 50 % études	2 831.47 €
Travaux bandes cyclables	53 241.88 €	Département : 30% travaux	15 972.56 €

Travaux trottoirs et végétalisation	421 573.82 €	Autofinancement	484 511.67 €
TOTAL	503 315.70 €	TOTAL	503 315.70 €

Vu le schéma directeur cyclable adopté par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Considérant que l'usage du vélo doit être encouragé sur le territoire et que cela induit la mise en place nécessaire d'aménagements fonctionnels, sécurisés et apaisés,

Considérant l'opportunité pour la commune de s'associer aux travaux du Département sur la reprise de l'avenue de Provence – RD 1092,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération d'aménagement des accotements de l'avenue de Provence ;

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus

- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département sur la thématique Appel à Manifestation d'Intérêt « pistes cyclables »

- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à son exécution.

Adoptée

(25 pour, 2 contre : Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 2 abstentions : Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO,)

Objet : Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Déplacement aux Rencontres nationales des villes éducatrices le 29 septembre 2022 à Montpellier

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au conseil Municipal que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessaires par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Les rencontres nationales des villes éducatrices qui auront lieu les 29 et 30 septembre 2022 à Montpellier porteront sur le renouvellement de l'ambition des villes éducatrices. Cette thématique sera abordée grâce à des ateliers thématiques, des conférences, des expositions, des tables rondes, ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder un mandat spécial à Imen DE SMEDT, Adjointe en charge de la politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique pour la durée de son déplacement prévu le 29 septembre 2022.

- D'accepter la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

- De prévoir un montant des frais pris en charge pour ce déplacement d'un montant maximum de 150 euros.

- De prélever les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** un mandat spécial à Imen DE SMEDT pour la durée de son déplacement prévu le 29 septembre 2022.

- **Accepte** la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

- **Prévoit** un montant des frais pris en charge pour ce déplacement d'un montant maximum de 150 euros.

- **Prélève** les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1^{er} octobre 2022 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Le poste de Directeur des Services Techniques vacant depuis le mois de mars sera pourvu à compter du 4 octobre. Le candidat recruté appartient à la filière administrative, il convient donc d'ajuster les effectifs à ce recrutement.				
Technique	1	Ingénieur principal		
Administrative			1	Attaché territorial
Ces dernières années, le service Affaires générales a connu de profondes mutations (dématérialisation des procédures, déterritorialisation des titres d'identité, plan ambitieux d'amélioration de la relation usager). Ces évolutions nécessitent des compétences organisationnelles pointues et une réelle expertise juridique. Par ailleurs, le service composé de 8 professionnels assure des missions d'une grande polyvalence (archivage, affaires générales, accueil général, Etat-Civil, élections, recensement de la population, funéraire). A la faveur d'une vacance de poste, il convient de recruter un professionnel d'encadrement de catégorie A. Par ailleurs, suite à une réorganisation et à plusieurs mobilités internes, il convient de créer un poste de Chargé d'accueil à temps complet pour rendre un accueil qualitatif durant les plages d'ouverture de la mairie et assurer une réponse de premier niveau.				
Administrative			1	Attaché territorial
Administrative			1	Adjoint administratif
Les systèmes d'information de la Ville se sont complexifiés ces dernières années nécessitant le recrutement d'un technicien informatique pour seconder le responsable. Suite à la vacance de poste parue au printemps, le candidat pressenti est éligible à une intégration au grade de technicien. Il est donc proposé de créer le grade correspondant.				
Technique			1	Technicien
Suite à la mutation d'un agent du secrétariat général en août 2021, une offre interne a été publiée pour pourvoir à son remplacement. Cette offre interne étant infructueuse, il convient de créer un poste administratif ouvert aux agents de catégorie B (grade de rédacteur territorial). Ce grade correspond aux niveaux d'expertise et de technicité attendus à ce poste en charge notamment de la sécurisation des instances délibératives.				
Administrative			1	Rédacteur territorial
Suite à la mobilité interne d'un agent au service voirie, il convient de créer un poste d'agent polyvalent de voirie.				
Technique			1	Adjoint technique territorial

FILIERE ^α	NOMBRE-DE-POSTE(S)-SUPPRIME(S) ^β	POSTE(S)-SUPPRIME(S) ^α	NOMBRE-DE-POSTE(S)-CREE(S) ^β	POSTE(S)-CREE(S) ^α
La procédure de reclassement suite à inaptitude physique d'un agent permet de l'intégrer dans la filière correspondant au poste occupé dans le nouvel emploi. Aussi, il est proposé de supprimer le grade initial de l'agent au tableau des effectifs pour créer un poste de gestionnaire de salles (grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe). ^α				
Médico-sociale ^α	1 ^α	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ^α	^α	^α
Administrative ^α	^α	^α	1 ^α	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe ^α
Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou du fait de leur ancienneté. ¶ Ces avancements correspondent à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois permettant d'assurer les perspectives d'évolutions de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. ¶ Les avancements de grade proposés pour l'année 2022 concernent 9 agents dont 8 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie B. ¶ Compte-tenu des postes libérés par des départs ou avancements de grade, seuls 4 postes de catégorie C et 1 poste de catégorie B sont à créer. ^α				
Administrative ^α	1 ^α	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ¶ (TNC 28 heures) ^α	2 ^α	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ^α
Technique ^α	2 ^α	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ^α	3 ^α	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ^α
Technique ^α	1 ^α	Agent de maîtrise ^α	1 ^α	Agent de maîtrise principal ^α
Police municipale ^α	1 ^α	Chef de service de police municipale ^α	1 ^α	Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe ^α

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022, chapitre 012.

Adoptée

(27 pour, 2 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES)

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition partielle d'un personnel de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère auprès de la Ville

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la Ville sont engagées depuis près de 5 ans dans la mutualisation de leur personnel.

A ce titre, la Direction de l'action culturelle est commune aux deux collectivités.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Après 4 années de fonctionnement de la Direction mutualisée et à la faveur de l'écriture d'une nouvelle feuille de route pour la politique culturelle, patrimoniale et touristique à l'échelle du territoire intercommunal, il est apparu pertinent de revoir la répartition des charges.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère auprès de la Ville de Saint-Marcellin pour une répartition du poste à hauteur de 0,3 ETP à la Ville et de 0,7 ETP au sein des services intercommunaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, Intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 9 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à disposition partielle (0,3 ETP) de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère d'un agent au profit de la Ville de Saint-Marcellin dans le cadre d'une convention de mise à disposition définissant les modalités de sa mise en œuvre. Il est précisé que la collectivité remboursera à la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Modification du régime indemnitaire des élus locaux – Fixation de l'indemnité de fonction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Ces taux sont déterminés par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour chacune des fonctions de maires, d'adjoints et conseillers municipaux.

Par la délibération N°2020_042, le Conseil Municipal du 17 juillet 2020 a déterminé le régime indemnitaire des élus locaux et en particulier s'agissant du maire, des adjoints et des sept conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction par arrêté nominatif du maire.

Le 1^{er} juillet 2022, le [décret 2022-994 du 7 juillet 2022](#) a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %.

Cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que la délibération fait référence à des pourcentages du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le Maire précise que, soucieux de ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les finances de la collectivité, l'ensemble de l'équipe municipale a fait le choix de modifier les pourcentages du montant de référence pour maintenir le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Il a donc été décidé de procéder à la modification de la délibération N°2020_042 du 17 juillet 2020 en fixant de nouveaux pourcentages appliqués au point d'indice de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

En effet, en application de l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration il ressort qu'un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droit peut pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le pourcentage des indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, l'indemnité serait fixée au taux de 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Pour les Adjoints, l'indemnité serait fixée au taux de 16,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Pour le Conseiller municipal délégué à la « Vie quotidienne », l'indemnité serait fixée au taux de 10,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en raison de la charge de la fonction imposant une présence quasi quotidienne et de nombreuses sollicitations au détenteur de la délégation.

- Pour les autres Conseillers municipaux délégués, l'indemnité serait fixée au taux de 4,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** l'indemnité de fonction du Maire au taux de 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Fixe** l'indemnité de fonction des Adjoints au taux de 16,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Fixe** l'indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué à la « Vie quotidienne » au taux de 10,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Fixe** l'indemnité de fonction des autres Conseillers municipaux délégués au taux de 4,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adoptée

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Modification du régime indemnitaire des élus locaux – Majoration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération N° 2022_080 du 27 septembre 2022, il a été procédé à la modification de la délibération N°2020_042 du 17 juillet 2020 et a été fixé de nouveaux barèmes appliqués au terme de référence, correspondant à la valeur du point d'indice de la fonction publique fixé par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction, en application des dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce barème a ainsi été fixé à 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité de fonction du maire et à 16,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des Adjoints.

En outre, il résulte des dispositions combinées des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité de prévoir notamment la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans les Communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton, cette majoration étant limitée au barème maximal de 15% du montant de l'indemnité accordée au maire et aux adjoints.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une majoration de 15% de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints telle que déterminée lors de la délibération N° 2022_080 du 27 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Dit** qu'en tant que chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction continuera d'être allouée au Maire et aux Adjoints.

Adoptée

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, informe le Conseil municipal que en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le rapporteur expose que le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 ;

- **Prend acte** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021.

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de TERRITOIRES 38

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, informe le Conseil municipal que en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après en avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2021.

Objet : Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU), modification du périmètre

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle que la ville est engagée avec l'intercommunalité dans une opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU)

Conformément à l'article « 3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l'habitat privé » de la convention initiale, l'opérateur, tout au long des 6 années d'OPAH, aura pour mission de rechercher de nouveaux immeubles et logements indignes et pourra proposer le cas échéant, l'élargissement de la liste d'immeuble pré-repérés et la mise en œuvre du volet coercitif.

Conformément à l'article « 10. Révision et/ou résiliation de la convention » de la convention initiale, « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur l'un ou l'autre des périmètres ou encore sur les deux à la fois.

Dès les premières permanences mises en place par URBANIS, le syndic de la copropriété du 2 rue des Recollets à Saint-Marcellin, a fait savoir que la copropriété avait un besoin important de réaliser des travaux. Suite à l'effondrement du 17 rue Jean Baillet le 23 octobre 2021, une expertise a été lancée sur différents immeubles du secteur dont l'immeuble du 2 rue des Recollets. Il a ainsi été constaté la présence de fissures importantes, non récentes, et qui caractérisent des désordres dans la structure de l'immeuble. Sur cette base, un arrêté de mise

en sécurité d'urgence a été pris par la ville de Saint-Marcellin permettant la mise en œuvre de mesures provisoires assurant la mise en sécurité immédiate du bâtiment (mise en place d'étalement, mise en place de jauges).

Dans cette continuité, un arrêté de mise en sécurité ordinaire a été pris le 27 août 2022, prescrivant la réalisation des travaux définitifs de mises en sécurité.

Au vu de l'état de dégradation de l'immeuble, compte tenu de la forte mobilisation des propriétaires et afin de permettre l'ouverture d'aides financières propres au dispositif de l'OPAH RU, il est donc proposé d'intégrer cet immeuble au périmètre de l'OPAH RU et à la liste des immeubles prioritaires.

A ce titre, il est donc proposé de modifier l'annexe 1 qui définit le périmètre de l'OPAH RU et l'annexe 2 de la convention qui liste les immeubles prioritaires.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu la délibération N°2020_017 du 18 février 2020 actant la convention ORCB- DT valant OPAH RU ;

Vu la délibération N°2021_132 signée le 14 décembre 2021 actant l'avenant n°1 à la convention ORCB- DT valant OPAH RU ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU) ci-annexé ;

- **Valide** la modification de l'annexe 1 prescrivant le périmètre de l'OPAH RU et l'annexe 2 listant les immeubles prioritaires

- **Autorise** monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU) ci-annexé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Dénomination des rues

Monsieur le Maire au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle au Conseil Municipal la compétence du Conseil Municipal dans la dénomination des voies publiques tirée de l'article L2121-29 du CGCT et l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants (décret 94-1112 du 19 décembre 1994) de notifier au Centre des impôts Fonciers, la liste alphabétique des voies publiques.

De nouveaux lotissements ont été aménagés sur le territoire de la commune intégrant une voirie permettant de desservir les habitations de ces lotissements.

Ces voiries devant être dénommées, la commune a sollicité les promoteurs qui ont proposé un nom de voie pour chaque lotissement.

Lotissement des Hélianthes situé sur le chemin des Hélianthes : Le nom proposé par le promoteur est « Impasse des Héli ».

Lotissement avenue du Docteur Carrier : Le nom proposé par le promoteur est « Allée Raymond CHAMBARD (1908-1988) ».

Lotissement Clair Vallon : Les propriétaires contactés ont proposé de nommer la voie d'accès à leurs immeubles « impasse Clair VALLON »

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les noms de rues tels que définis ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Acquisition de parcelle – Parc du Mollard

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'aménager un parc sur le secteur de la colline du Mollard.

Les terrains situés à proximité immédiate du Château du Mollard composent la trame verte de la ville et constituent une pénétrante verte au sein de l'espace urbanisé.

Afin de conforter ce rôle, il est envisagé d'aménager un espace vert ouvert au public dont les objectifs sont :

- Améliorer l'embellissement de la ville (aménagement de qualité)
- Protéger les paysages et les cônes de vue
- Protéger la topographie des coteaux et collines
- Protéger l'environnement
- Créer un poumon vert au sein de la ville
- Mettre en valeur un élément du patrimoine historique de la ville, en l'occurrence le

Château du Mollard

Afin de réaliser cet aménagement, la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AH 661 – surface 1721 m² appartenant à la SCI Arc en ciel
- AH 662 – surface 2654 m² appartenant à la SCI Arc en ciel
- AH 665 – surface 164 m² appartenant à la SCI Arc en ciel
- AH 666 – surface 1458 m² appartenant à la SCI Arc en ciel

Suite aux échanges avec les propriétaires des terrains, il a été convenu un prix d'acquisition de 6€/m² soit un prix total de :

- 5997 m² x 6€ = 35 982€ pour l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Arc en ciel

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles AH 661, 662, 665, 666 au prix de 6€/m² soit un prix total de 35 982€.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(21 pour, 6 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 2 abstentions : Lucile VIGNON, , Bruno GIARDINO)

Objet : Acquisition de parcelle – Lotissement Chambard

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques expose au Conseil Municipal que la société SAS NF2E IMMOBILIER souhaite aménager un lotissement avenue du Docteur Carrier sur l'emplacement des anciens locaux de l'entreprise Routière Chambard.

D'autre part, la commune envisage d'aménager l'avenue du Docteur Carrier afin :

- de créer un aménagement cyclable permettant de relier la commune de Chatte aux aménagements déjà existants plus en amont sur l'avenue du Docteur Carrier
- de créer des trottoirs aux normes d'accessibilité
- de végétaliser cette entrée de ville
- de créer quelques places de stationnement

Afin de réaliser cet aménagement, la commune souhaite acquérir la parcelle AE 346 conformément au plan d'alignement n°19028 réalisé par le cabinet 2B Géomètres-experts.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle AE 346

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Acquisition de parcelle – Avenue de la Saulaie

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques expose au Conseil Municipal que la délibération N°2022-014 en date du 18 février 2022 présentait une erreur matérielle. Le terme « cession » doit être remplacé par le terme « acquisition ».

Pour rappel, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir paysagé aux normes d'accessibilité qui permettrait de relier le trottoir situé en amont de la rue de la Poterie et celui en aval de la rue Champollion, il a été convenu entre Alpes Isère Habitat et la commune de Saint Marcellin, que Alpes Isère Habitat cède à titre gratuit à la commune les parcelles :

- AI 804 pour une superficie de 176 m²
- AI 871 pour une superficie de 16 m²
- AI 873 pour une superficie de 178 m²

Seuls les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Conformément au plan de bornage SG2004213 réalisé par le cabinet SINTEGRA-géomètres experts.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle terrain mentionnée ci-dessus
- **Abroge** la délibération N°2022-014 en date du 18 février 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(28 pour, 1 contre : Jonathan SOEN)

Objet : Acquisition de la propriété cadastrée AI 269 appartenant à la SCI OLESEB – 30 boulevard Gambetta

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle le projet de requalification de l'îlot Gambetta.

L'objet de la présente convention porte sur l'acquisition de la dernière montée d'immeuble nécessaire à la conduite du projet. Il s'agit de la propriété cadastrée AI 269 située au 30 boulevard Gambetta propriété de la SCI OLESEB. Le bien est constitué de deux studios avec salles d'eau (rdc et 1^{er} étage) ainsi que trois pièces (une au sous-sol ; une au 2^{ème} étage et une au 3^{ème} étage).

Pour rappel, la parcelle AI 270 correspondant à la seconde montée du bâtiment du 30 boulevard Gambetta avait déjà été acquise par la ville le 23 septembre 2021 par voie de préemption. L'acquisition de la parcelle AI 269, objet de la présente délibération, permet donc à la ville d'être propriétaire de l'ensemble du bâtiment du 30 boulevard Gambetta.

Cette opération de réhabilitation d'ensemble s'inscrit dans l'appel à projet fonds friche pour lequel la ville a été lauréate en 2021.

Suite aux échanges avec les propriétaires il a été convenu un prix d'acquisition de 75 000€. Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien pour une valeur de 75 000 € nets vendeur, la commune assumant les « frais de notaire ».

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition du bâtiment situé au 30 Boulevard Gambetta (parcelle AI 269) au prix de 75 000 € nets vendeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(26 pour, 3 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Objet : Régulation des subventions 2022 en faveur des associations sportives

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Bernard FESTIVI, adjoint à la Politique sportive et de Madame Véronique TODESCO, adjointe à la Politique de la vie associative et de l'animation, propose, suite à une erreur matérielle sur le tableau de calcul des subventions accordées aux associations sportives en fonction des critères, d'adopter une délibération rectificative de la délibération N°2022_040 du 29 mars 2022, et de se prononcer sur la régulation des attributions

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT VOTE EN MARS 2022	RE-ATTRIBUTION MONTANT RECTIFIE 2022
Aikido club	200.00 €	192.00 €
Athlétisme (AL)	1 053.00 €	1 296.00 €
Athlétic club	7 796.00 €	11 552.00 €
Basket Saint-Marcellin	4 518.00 €	5 558.00 €
Handball Pays St-Marcellin (HBPSM)	5 703.00 €	10 373.00 €
Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin (JASM)	26 635.00 €	28 350.00 €
Judo club	10 847.00 €	8 722.00 €
Olympique St-Marcellin (OSM)	31 000.00 €	26 552.00 €
Saint-Marcellin Sport (SMS)	19 967.00 €	15 200,00 €
Tennis Club Saint-Marcellin	5 570.00 €	5 994.00 €
Vercors Envol	100.00 €	100.00 €
Total	113 389.00 €	113 889.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la régulation des subventions aux associations sportives, telles que listées ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

Objet : Vote d'une subvention d'action en faveur de Cœur du commerce

Monsieur le Maire, au côté de Madame Véronique TODESCO, adjointe à la Politique de la vie associative et de l'animation, propose de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'action en faveur de Cœur du commerce pour l'organisation de la manifestation liée à la Journée de proximité.

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'action, à savoir :

ASSOCIATION	SUBVENTION D'ACTION
Cœur du commerce	2 500 €

Concernant les subventions d'action supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en octobre 2022,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé sur présentation du compte du résultat ou bilan de l'action réalisée.

Considérant l'intérêt pour la ville de participer au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association Cœur de Commerce, Christophe GHERSINU, élu municipal et membre du Conseil d'administration de ladite association, ne prend part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 9 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'attribution de la subvention, telle que listée ci-dessus,

Adoptée à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- **Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :**

N° MARCHÉ	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_07	Marché TIC	SYNAPSE - 75015 PARIS	Refonte du site internet et maintenance	65 mois	65880 € TTC	02/06/2022	03/06/2022	09/06/2022
2022_11	Marché PI	EEPOS - 73000 CHAMBERY	AMO en vue de la réalisation d'un marché global de performance pour la construction d'un second réseau de chaleur	6 ans	107 817,60 € TTC	07/07/2022	08/07/2022	08/07/2022
2022_18	Marché FCS	CMR Bureautique - 38 300 RUY	Location, maintenance, installation, paramétrage de copieurs	2 ans à compter du 1er juillet 2022	118 € TTC/mestres/copieur s 0,0057 € TTC/ copie noir et blanc 0,0576 € TTC / copie couleur	10/06/2022	10/06/2022	10/06/2022
2022_20	Marché PI	ALP ETUDES - 38430 MOIRANS	Maîtrise d'œuvre pour la collecte des eaux pluviales et infiltration sur le boulevard Riordel	2 mois	4 734 € TTC	14/06/2022	14/06/2022	08/07/2022
2022_21_L1	Marché Tx	SADE - CGTH SA - 3029 GRENOBLE Cedex 2	Raccordement de la "Maison Riou", Lot 1 "réseau de chaleur"	12 semaines	35 265,60 € TTC	14/06/2022	15/06/2022	04/08/2022
2022_21_L2	Marché Tx	EURL BRUNO BALME - 38160 SAINT-MARCELLIN	Raccordement de la "Maison Riou", Lot 2 "Sous-station"	12 semaines	13 711,20 € TTC	14/06/2022	05/07/2022	08/07/2022
2022_22	Marché Services	PAISS - 38160 SAINT-MARCELLIN	Nettoyage des points d'apports volontaires	01/05/2022 au 31/08/2022	11 830 € TTC	27/07/2022	27/07/2022	04/08/2022
2022_28	Marché PI	Claude Salerno Architecture - 38000 GRENOBLE	Réalisation d'un diagnostic pour la réhabilitation du Bateau Ivre	6 mois	16 500 € TTC	13/09/2022	13/09/2022	13/09/2022
2022_29	Marché PI	LT2C - 38470 CHANTEMSE	Mission SPS - Montée du Calvaire	2 mois	990,86 €	13/09/2022	13/09/2022	14/09/2022

- **Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :**

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_167	Convention occupation du domaine public	LES TRACQUEURS D'IMAGES - 38840 SAINT HILAIRE DU ROSIER	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition	du 21 juin au 4 juillet 2022	Gratuit	20 mai 2022	21 septembre 2022
2022_168	Contrat de prestations de services	AVIPUR 38	Contrat de dératization	1 an	1517,40€ TTC	14 juin 2022	21 septembre 2022
2022_169	Contrat de prestations de services	AVIPUR 39	Contrat de dératization	1 mois	316,80€ TTC	14 juin 2022	21 septembre 2022
2022_170	Convention de partenariat / collaboration	RUE HAUTE PRODUCTIONS - 38160 SAINT-ANTOINE L'ABBAYE	Convention de partenariat Pig'Halle	du 24 au 28 juin 2022	350 € NETS	20 juin 2022	21 septembre 2022
2022_171	Convention occupation du domaine public	SYLN JAZZ - 38160 IZERON	Convention de mise à disposition de la salle du Diapason	du 24 au 25 juin 2022	208,72 €	17 juin 2022	21 septembre 2022
2022_172	Convention occupation du domaine public	JASM - 26260 SAINT BARDOLUX	Convention de mise à disposition de la salle du Diapason	du 1er au 2 juillet 2022	208,72 €	17 juin 2022	21 septembre 2022
2022_173	Convention de partenariat / collaboration	CIE INTERMEZZO - 38000 GRENOBLE	Convention de résidence	du 5 au 7 septembre 2022	gratuit	28 juin 2022	21 septembre 2022
2022_174	Convention de prestations de services	ASSOCIATION ROULAVELO - 38160 SAINT-MARCELLIN	Convention CAPS 2021-2022	année scolaire 2021-2022	25,00 € TTC / l'heure	29 juin 2022	21 septembre 2022
2022_175	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	La Curieuse - 26120 Chabeuil	Contrat de cession Lalala Napoli	10 septembre 2022	3517,37 € TTC	1er juillet 2022	21 septembre 2022
2022_176	Convention de co-réalisation	COMEDIE DU DAUPHINE - 38000 GRENOBLE	Contrat de coréalisation Ca suffit main'ant	25 novembre 2022	Partage des recettes 80% pour le producteur, 20% pour l'organisateur	6 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_177	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	ALPES CONCERTS - 38120 LE FONTANIL CORNILLON	Contrat de cession Les madeleines de poulpes	14 octobre 2022	4604,02 € TTC	6 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_178	Convention de partenariat / collaboration	ACCR SEME SAISON - 38680 PONT EN ROYANS	Convention de partenariat saison 2022/2023	Saison 2022/2023	2000 € nets	6 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_179	Convention de partenariat / collaboration	CIE 158 - 38160 SAINT-MARCELLIN	Convention de résidence et d'aide à la création	du 31 octobre au 4 novembre	1500 € nets	11 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_180	Convention de cession	CIE 158 - 38160 SAINT-MARCELLIN	Contrat de cession Dans mon potager	6 octobre 2022	917 € nets	11 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_181	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	25 avril au 01 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022
2022_182	Convention de partenariat / collaboration	RADIO France - 75116 PARIS	Convention de partenariat média saison 2022/2023	Saison 2022/2023	gratuit	13 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_183	Convention de cession	CIE INTERMEZZO - 38000 GRENOBLE	Contrat de cession Munchhausen?	25 octobre 2022	2694,55 € TTC	13 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_184	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	25 avril au 01 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022
2022_185	Convention de cession	ASSOCIATION SIX - 26350 LE CHALON	Contrat de cession Men in bike	10 septembre 2022	1400 € nets	18 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_186	Convention occupation du domaine public	Société SPBR1 - 69140 RILLIEUX LA PAPIE	Convention ODP borne de recharge électrique	fin de contrat DSP	10€/an	26 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_187	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	25 avril au 01 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022
2022_188	Convention de partenariat / collaboration	La Curieuse - 26120 Chabeuil	Convention de résidence et d'aide à la création l'Au-dessus	du 12 au 16 septembre 2022	1932,02 TTC	27 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_189	Convention de partenariat / collaboration	Cie des Gentils - 38000 GRENOBLE	Contrat de cession La carriole fantasque de Monsieur Vivaldi	1er octobre 2022	6262,06 € TTC	29 juillet 2022	21 septembre 2022
2022_190	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	16 mai au 22 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE	
2022_191	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	16 mai au 22 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_192	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	23 mai au 29 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_193	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	23 mai au 29 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_194	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	30 mai au 05 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_195	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	30 mai au 05 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_196	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	30 mai au 05 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_197	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	07 juin au 12 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_198	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	07 juin au 12 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_199	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	07 juin au 12 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_200	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	13 juin au 19 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_201	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	20 juin au 26 juin 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_202	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	27 juin au 03 juillet 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_203	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	04 juillet au 10 juillet 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	8 août 2022	21 septembre 2022	
2022_204	Convention de prestations de services	SMVIC - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition DECLALOC	du 26 août 2022 au 25 août 2023		Garituit	26 août 2022	21 septembre 2022
2022_205	Convention occupation du domaine public	BNC - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'exposition ESL	du 28 septembre au 16 octobre 2022		gratuit	22 août 2022	21 septembre 2022
2022_206	Convention occupation du domaine public	ROULAVELO - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	Samedi 10 septembre 2022		gratuit	29 août 2022	21 septembre 2022
2022_207	Convention de cession	CIE 158 - 38160 SAINT-MARCELLIN	Avenant contrat de cession changement de date Dans mon potager	Mardi 22 novembre 2022		gratuit pour l'avenant (changement de date)	8 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_208	Convention de cession	CIE LE MOUTON CARRE - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ	Convention de cession Le complexe du pingouin	1er et 2 décembre 2022	7449,57 € TTC		8 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_209	Convention occupation du domaine public	Association FOYER POUR TOUS - 38160 Chatte	Mise à disposition de la salle "escalade" gymnase Carrier	un an		gratuit	14 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_210	Convention occupation du domaine public	SHANO YOGA 38160 SAINT-MARCELLIN	Salle Zen (annexe salle polyvalente)	un an- avec renouvellement tacite jusqu'au 01-09-2024		gratuit	14 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_211	Convention de partenariat / collaboration	SMVIC - 38160 Saint-Marcellin	Accueil au Diapason du collectif "l'oeille en friche" dans le cadre de la CTEAC	3 jours en résidence du 19 au 21 septembre 22 et restitution de résidence le 21 septembre 22		gratuit	14 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_212	Convention de cession	CIE DES MANGEURS D'ETOILES - 38000 GRENOBLE	Contrat de cession Crayons de couleur	20 et 21 octobre 2022	6 169,85 €		19 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_213	Convention occupation du domaine public	CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE - 38160 ST-MARCELLIN	Mise à disposition de la salle Escrime-Dojo	un an		gratuit	20 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_214	Convention occupation du domaine public	PA-SS - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition de l'espace bar du Diapason	Samedi 1er octobre 2022		gratuit	16 septembre 2022	21 septembre 2022
2022_215	Convention occupation du domaine public	CLV - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition de l'espace bar du Diapason	Mercredi 21 septembre 2022		gratuit	21 septembre 2022	21 septembre 2022

La séance étant close, elle est levée à 21h35
Saint-Marcellin, le 03 octobre 2022
Le secrétaire de séance,
Olivia JACQUOT

Le Maire,
Raphaël MOCELLIN